

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2024
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO de MOLINER, Maire.

Etaient présents : Messieurs Rosello de Moliner Cyrille, D'Oilliamson Pierre-Apollinaire, Loïc CHRETIEN, Maline Geoffroy, Fremont Jean. Mesdames Alvado Corinne, Lamare Caroline, Fouquez Tiphaine, Crevon Nathalie

Était absent :

Était absent excusé :

Pouvoir :

Madame Corinne ALVADO a été élu secrétaire de séance.

Ajout de deux points à l'ordre du jour : Energies renouvelables et Terrains

1 Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 Validation de l'adressage

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou

commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chemin de la Cavée	CHEMIN DE LA CAVEE
Chemin de la Valette	CHEMIN DE LA VALETTE
Chemin des Champs	CHEMIN DES CHAMPS
Chemin du Presbytère	CHEMIN DU PRESBYTERE
Impasse de l'Abbé Roger	IMPASSE DE L'ABBE ROGER
Passage du Parc	PASSAGE DU PARC
Petite Rue	PETITE RUE
Place de la Fontaine	PLACE DE LA FONTAINE
Place des Canadiens	PLACE DES CANADIENS
Route des Marais	ROUTE DES MARAIS
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de Scoriton	RUE DE SCORITON
Rue des Bignettes	RUE DES BIGNETTES
Rue des Carrias	RUE DES CARRIAS
Rue des Dentellières	RUE DES DENTELLIERES
Rue des Fours à Chaux	RUE DES FOURS A CHAUX
Rue des Hussards Canadiens	RUE DES HUSSARDS CANADIENS
Rue des Rosiers	RUE DES ROSIERS
Rue des Vergers	RUE DES VERGERS
Rue du Clos Cassis	RUE DU CLOS CASSIS
Rue du Hame	RUE DU HAME
Rue du Régiment de la Chaudière	RUE DU REGIMENT DE LA CHAUDIERE
Rue du Val de Douet	RUE DU VAL DE DOUET
Rue Gontran de Cornulier	RUE GONTRAN DE CORNULIER
Rue Henry de Tilly	RUE HENRY DE TILLY
Rue Louis Léon	RUE LOUIS LEON
Rue Saint-Clair	RUE SAINT-CLAIR
Venelle du Lavoir	VENELLE DU LAVOIR
Voie de l'Épine	VOIE DE L'EPINE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

3 Adhésion de la CC Isigny/Omaha Intercom au SDEC

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,
Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :
à l'unanimité approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

4 Approbation du RPQS du SMART.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal Le RPQS 2023 du SMART, les membres du conseil municipal l'approuvent.

5 Dématérialisation des actes.

Présentation de la convention-type entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » la transmission électronique des documents budgétaires

Cette convention-type dédiée à la généralisation du CFU est basée sur la convention-type existante en version V11 applicable au contrôle de légalité et/ou contrôle budgétaire. La présente convention-type V11-CFU en reprend la structure générale tout

en étant adaptée pour la transmission des seuls documents budgétaires afin de faciliter la généralisation du compte financier unique qui implique de dématérialiser les documents budgétaires au plus tard pour l'exercice 2026.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait institué une expérimentation du compte financier unique qui s'est déroulée de l'exercice 2021 à l'exercice 2023. Compte tenu du succès de cette expérimentation, l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du compte financier unique pour les 4800 collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard à compter de l'exercice 2026 pour toutes les collectivités territoriales et l'ensemble des établissements publics locaux.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique dans le cadre de la généralisation du compte financier unique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation¹ ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Les éléments écrits en rouge correspondent aux informations à renseigner par les services de la collectivité et par ceux de la préfecture avant la signature.

Pour les entités souhaitant également mettre en place la télétransmission pour d'autres matières, la convention-type V11 peut être adaptée avec les éléments surlignés en jaune dans cette version V11- CFU.

La présente convention-type comporte un article dédié aux comptabilités annexées autorisant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles rattachés à la collectivité au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 code de l'éducation à transmettre leurs documents budgétaires via le dispositif de la collectivité de rattachement. Cette dérogation ne s'applique qu'aux

établissements visés et ne concerne que les flux budgétaires transmis vers Actes Budgétaires. Les conventions existantes avec les collectivités de rattachement peuvent faire l'objet d'un avenant pour permettre aux établissements visés, après accord des assemblées délibérantes, d'utiliser le dispositif de la collectivité de rattachement dans les conditions précisées.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de signer cette convention

6 Prémption urbain/achat de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Favreau et Monsieur Allerme ont transmis par mail, le 15/12 une proposition de découpage ainsi qu'une proposition de prix de 160€ /m² pour la parcelle AD 317.

Le Conseil municipal, à l'unanimité refuse cette proposition.

Et a donc décidé de :

- refuser le prix de cession de la parcelle AD 317 à 160€/m²
- refuser le découpage proposé sur la parcelle AD 317,
- refuser les accès demandés suite au projet d'aménagement d'un parking,
- constater le désaccord sur le prix de cession de la parcelle AD 317,

Le conseil municipal souhaite que le juge des expropriations soit saisi avec l'aide d'un avocat.

Le conseil municipal donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater un avocat pour saisir le juge des expropriations.

7 Achat de terrain.

En date du 06/12/2024, la mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une partie du terrain AD 135 d'une superficie de 240m² au prix de 5000€.

Cette parcelle étant située en zone 1AU est prévue dans le PLU communal pour l'extension du lotissement « Le clos cassis », et pour l'aménagement des voies d'accroche et l'élargissement de la voie au profit des déplacement doux.

Cette parcelle est située dans le périmètre de droit de préemption.

Le conseil municipal souhaite conserver ce projet et autorise Monsieur le Maire à faire usage du droit de préemption pour acquérir ce terrain au prix de 5 000€.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

8 APPROBATION POUR INTEGRATION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE AD 191

VU les articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article 713 du code civil,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le bien situé rue de Scoriton, cadastré section AD n°191, d'une contenance de 69 m², est inscrit au nom de Monsieur Jean Maurice Armand CUIRET, né le 30 mars 1934 à Bénouville (14) et au nom de Madame Ginette Alice LAMARE épouse CUIRET, née le 18 janvier 1937 à Venoix (14).

Qu'après recherches, il s'avère que Monsieur Jean Maurice Armand CUIRET est décédé le 16 janvier 1987 à Caen (14) et que Madame Ginette Alice LAMARE épouse CUIRET est décédée le 5 juin 1994 à Caen (14).

Que les recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière

Qu'il s'est écoulé plus de 30 ans depuis le décès de Monsieur Jean Maurice Armand CUIRET et depuis celui de Madame Ginette Alice LAMARE épouse CUIRET et que leurs héritiers potentiels ne peuvent plus prétendre à réclamer la succession.

CONSIDERANT que le bien ci-dessus désigné, appartient de plein droit à la Commune, conformément à l'article L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer

Monsieur le Maire entendu dans son exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorisent l'incorporation de plein droit de la parcelle cadastrée section AD n°191, d'une contenance de 69 m² dans le domaine privé communal ;

Autorisent Monsieur le Maire à établir un procès-verbal et à prendre un arrêté portant prise de possession d'un bien vacant et sans maître.

9 Energies renouvelables.

Le conseil municipal n'a pas de remarque et considère que les engagements relatifs à ce point est maîtrisé par le gouvernement.

11 Informations et questions diverses

- Réhabilitation du réseau des eaux usées Rue des Dentellières, voie de l'Epine et Place de la fontaine prévu en 2025

- Travaux du Moulin de Moulineaux : aménagement d'une échelle à poissons juin/début juillet (Travaux pris en charge l'agence de l'eau et la fédération de pêche à hauteur de 70000€)
- Geoffroy MALINE : Remarque sur le WhatsApp : vigilance sur les propos
- Nathalie CREVON : Rue de l'Eglise

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire